

## **Règlement du concours photo 2021 Naucelles**

### **Article 1 : Objet du concours.**

Cette année, la Médiathèque de Naucelles a décidé d'inaugurer la Journée mondiale de l'Art par différentes activités. Elle propose alors un concours de photographies du 1<sup>er</sup> au 30 Avril 2021.

Ce concours permet de découvrir les principes de la photographie et de mettre en lumière votre commune : **Naucelles**.

### **Article 2 : Conditions de participation.**

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure.

Pour participer au concours, chaque candidat doit joindre obligatoirement à son envoi le bulletin de participation dûment rempli. Pour les mineurs, un « bon pour accord » doit être signé par le parent référant pour pouvoir participer au concours, attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le fait de remettre une ou plusieurs photos, oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme les responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photographie.

**ATTENTION** : dispositions particulières à observer.

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe, ect). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 6 « Droits photos et autorisations » du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités.**

Le concours se déroulera du **01/04/2021 au 30/04/2021**.

Toute participation après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Chaque photo devra être transmise sur internet via wetransfer au format numérique à : [bibliotheque.naucelles@wanadoo.fr](mailto:bibliotheque.naucelles@wanadoo.fr)

Les critères techniques demandés sont :

- 1 à 2 clichés maximum par candidat. En format JPEG.
- faire apparaître au moins 1 élément représentatif de Naucelles.
- architecture, bâtiments, paysages, ect.
- photo de jour ou de nuit autorisée.
- photo en noir et blanc ou en couleurs autorisée.

La Médiathèque de Naucelles se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt. Et ne seront pas retenues :

- les photographies non réalistes, trop retouchées numériquement et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle, ect).
- les photomontages.
- les photographies transmises après la date limite.
- les photographies scannées.
- les photographies ne respectant pas le thème du concours.
- les photographies ne respectant pas l'article intitulé « Droit photos et autorisations » du présent règlement.
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée.

#### **Article 4 : Exploitation des photographies.**

Toutes les photographies qui ont été remises y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées pourront être exploitées à des fins de promotion du territoire ; elles doivent donc être libres de droit. A chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de l'image, nécessaires en vue de l'exposition, et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Médiathèque de Naucelles le temps de l'exposition des clichés.

#### **Article 5 : Récompenses.**

Chaque lauréat verra sa ou ses photographies exposées à la Médiathèque de Naucelles, et peut-être aussi chez les commerçants de la commune. Il se verra aussi offrir le tirage de son cliché exposé.

### **Article 6 : Droits photos et autorisations.**

Chaque photographie est partagée sous la seule responsabilité des participants qui certifient être bien les auteurs des photographies postées et acceptent d'en céder les droits sans restriction et sans indemnité. Les participants s'interdisent d'envoyer une photographie susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée et à la réputation de quiconque. Les participants doivent avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la ou les photos soumises au concours.

En cas de litige, seule la responsabilité du participant sera engagée.

### **Article 7 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet.**

Les clichés proposés pour le concours photos se verront peut-être publiés sur la page Facebook de la Mairie de Naucelles, recensant toute information liée à la Médiathèque de la commune.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Médiathèque et la Mairie de Naucelles ne sauraient donc être tenues pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **Article 8 : Protection des données personnelles.**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours photo et à l'attribution des tirages photos des participants. Elles sont exclusivement destinées à la Médiathèque de Naucelles dans le cadre du concours photo et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

**Signature et acceptation du présent règlement :**